

## TR: Activité partielle

**SUD Orano Cycle La Hague** <sud.anc.lahague@gmail.com> À : SUD ANC La HAGUE <sud.anc.lahague@gmail.com>

1 mai 2020 à 16:04

De: NORM-UD50 Direction (UD050) <norm-ud50.direction@directe.gouv.fr>

Envoyé: mercredi 29 avril 2020 17:51

À: MAHIEU Fabrice (ORN-RE) <fabrice.mahieu@areva.com>; LIGNEY Jean-Marc (ORN-RE) <Jean-

Marc.LIGNEY@areva.com>
Objet : Activité partielle

Avertissement de sécurité: Sachez que ce message vous a été envoyé par un expéditeur externe.

Security notice: Please be aware that this email was sent by an external sender.

Monsieur le président,

Monsieur le secrétaire du CSE, Mesdames,

Messieurs les élus du CSE,

Lors de la réunion du CSE du 21 avril 2020, l'un des élus du CSE, a posé la question sur la compatibilité de l'activité partielle et sur le fait que les salariés soient restés à la disposition de l'employeur.

Pendant les périodes d'activité partielle, le contrat de travail est suspendu. En conséquence, durant les heures non travaillées et indemnisées, les salariés ne doivent pas se tenir à la disposition de leur employeur ni se conformer à ses directives et peuvent vaquer librement à des occupations personnelles.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

**DIRECCTE Normandie** 

UD de la Manche

La direction de l'UD50

**Coronavirus Covid 19 :** Retrouvez toutes les informations sur notre site http://normandie.direccte.gouv.fr/

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage







